



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 avril 2000
Français
Original: anglais
Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2000

22-26 mai 2000

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Plan de financement pluriannuel : garantir des ressources suffisantes pour la réalisation des objectifs prioritaires du Plan à moyen terme

Modifications proposées au mode d'établissement du budget

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports intitulés «Plan de financement pluriannuel : garantir des ressources suffisantes pour la réalisation des objectifs prioritaires du Plan à moyen terme» (E/ICEF/2000/5) et «Modifications proposées au mode d'établissement du budget» (E/ICEF/2000/AB/L.3). Durant l'examen des rapports, le Comité s'est entretenu avec la Directrice générale adjointe et avec ses collaborateurs qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a approuvé, dans sa décision 2000/3 du 2 février 2000 [E/ICEF/2000/8 (Part I)] les recommandations formulées dans le document E/ICEF/2000/5 et a demandé à la Directrice générale de présenter les modifications proposées au mode d'établissement du budget telles qu'exposées aux paragraphes 39 et 57 du document, au Comité consultatif pour examen et observations, en vue de leur présentation à la session annuelle du Conseil d'administration en 2000. Les modifications proposées ont été présentées dans le document E/ICEF/2000/AB/L.3.

3. Le Comité consultatif est prié de formuler des observations au sujet de deux principales questions. La première a trait à la date de présentation du budget d'appui

* E/ICEF/2000/9.

biennal au Comité, puis au Conseil d'administration. La deuxième concerne la nécessité de faire preuve d'une plus grande souplesse dans la gestion de la structure des postes dans le budget d'appui.

Calendrier régissant la présentation du budget d'appui au Conseil d'administration

4. Comme il est indiqué aux paragraphes 9 à 11 du document E/ICEF/2000/AB/L.3, l'UNICEF est tenu de présenter le projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire en septembre, une année sur deux, pour l'exercice biennal suivant. Cela signifie que le projet de budget biennal doit être mis au point à la fin de mai au plus tard pour être présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en juin. Toutefois, les recommandations relatives aux programmes de pays sont généralement mises au point en mai et ce n'est qu'à ce stade que les bureaux de pays sont en mesure de préparer convenablement le plan de gestion du programme de pays et les budgets d'appui.

5. Étant donné que la date limite pour la présentation du budget est au mois de mai, le plan de gestion du programme de pays et le budget d'appui sont établis plusieurs mois avant la mise au point des programmes de pays. La pratique actuelle va à l'encontre du principe selon lequel le plan dicte le budget et est considéré comme étant l'aspect essentiel des efforts déployés par l'UNICEF pour réformer ses procédures budgétaires. L'UNICEF propose donc que le budget d'appui biennal soit présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire en janvier, au début de l'exercice biennal, à compter de janvier 2002. Le Fonds propose également d'ouvrir des crédits au titre du budget d'appui intérimaire afin de couvrir les besoins d'appui pour le mois de janvier 2002, qui serait présenté au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire en 2000.

6. Le Comité consultatif souscrit à la proposition tendant à ce que le projet de budget soit présenté au Conseil d'administration non plus en juin, mais en octobre. Il espère que le Fonds se conformera strictement à ce calendrier étant donné que tout retard dans la présentation du budget irait à l'encontre du but recherché. Tout en ne s'opposant pas à ce que le budget d'appui biennal soit présenté au Conseil d'administration en janvier, à compter de 2002, le Comité considère que la date de présentation la plus appropriée devrait se situer avant le début de l'exercice biennal et non en janvier. Le Comité croit comprendre qu'en raison des contraintes du calendrier des conférences de l'Organisation, le Conseil d'administration ne peut se réunir pendant la période d'octobre à décembre en raison de la session de l'Assemblée générale. Il faudrait trouver une solution, aussi le Comité recommande-t-il de poursuivre les consultations à ce sujet avec le Comité des conférences.

7. En ce qui concerne le budget d'appui intérimaire devant couvrir les besoins pour le mois de janvier 2002, le Comité consultatif considère que la viabilité de cette solution dépendra dans une grande mesure de l'encaisse de l'UNICEF. Si les crédits disponibles permettent de financer les besoins d'appui pendant le mois de janvier en attendant la présentation du budget d'appui, cette suggestion ne présenterait donc pas de problème; il faudrait néanmoins trouver une solution à long terme pour éviter de recourir à une telle procédure.

Une gestion plus souple

8. L'UNICEF propose que, dans la limite des crédits approuvés pour le budget d'appui, la Directrice générale soit autorisée à ajuster la structure de gestion de l'appui aux fins de l'exécution des objectifs prioritaires du programme et du plan stratégique à moyen terme. Selon la procédure en vigueur, le Conseil d'administration n'approuve pas expressément les postes, mais autorise la création de postes et approuve le tableau d'effectifs. Le Comité consultatif est conscient du fait que la pyramide des postes présentée dans le projet de budget biennal ne peut être modifiée sans l'approbation du Conseil d'administration et que ce principe se traduit dans une série d'instructions et de procédures budgétaires. Dans le cadre de cette pyramide, qui a été instituée en 1986, la Directrice générale peut redéployer et reclasser des postes de la pyramide. À cet égard, le Comité rappelle qu'il importe, comme il l'a indiqué dans son rapport du 16 mars 1987, que le Conseil d'administration exerce un contrôle direct sur tous les postes ayant trait à l'appui administratif ou à l'appui des projets (E/ICEF/1987/AB/L.2, par. 28). L'objectif que vise l'UNICEF est de pouvoir disposer d'une plus grande souplesse en ce qui concerne la gestion des postes d'appui au cours de l'intervalle entre les sessions du Conseil d'administration.

9. Le Comité consultatif souscrit à certaines des dispositions énoncées dans le projet de recommandation relatif à une gestion plus souple. Tout d'abord, la création de postes d'une classe supérieure à celle de P-5 devrait être approuvée au préalable par le Comité et le Conseil d'administration. Deuxièmement, le montant des dépenses de personnel d'appui ne devrait pas excéder le montant approuvé par le Conseil d'administration ni inclure les dépenses pour le personnel temporaire de la catégorie des services généraux, les services de consultants ou les fonds temporaires. Cela permettrait de disposer d'une certaine souplesse pour les postes de P-1 à P-5, ainsi que pour le reclassement de postes. Troisièmement, la décentralisation du processus de décision budgétaire ne devrait affecter en aucune manière le pourcentage que représente le budget d'appui par rapport au budget total. En outre, quelles que soient les modifications apportées au tableau d'effectifs dans ce contexte elles devraient être reportées dans le projet de budget suivant pour que le Comité et le Conseil d'administration puissent suivre l'application de la nouvelle procédure. En outre, l'UNICEF devrait réexaminer la question en ce qui concerne le reclassement des postes. Le Comité estime qu'une gestion plus souple ne devrait pas être institutionnalisée.

10. Le Comité consultatif a demandé si une distinction était faite dans les bureaux de pays entre les postes financés au titre du budget biennal et ceux financés au titre du budget d'appui à des programmes. Bien qu'il ait été question de ne plus faire cette distinction dans le mode de présentation harmonisée des budget des fonds et programmes des Nations Unies, la distinction demeurait. Le Comité demande que le budget harmonisé donne des indications claires à cet égard ainsi que les critères utilisés à cette fin.

Observations générales et recommandations

11. Comme il est indiqué aux paragraphes 19 et 20 du document E/ICEF/2000/AB/L.3, le Comité consultatif note que l'UNICEF ne dispose pas de mécanisme lui permettant de faire face à des dépenses imprévues. Le Comité re-

commande que la Directrice générale examine la pratique suivie actuellement par le Fonds et fasse rapport au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, sur les options qui permettraient de faire face à des dépenses imprévues.

12. Il s'inquiète de constater que la procédure de planification, de programmation, de budgétisation et d'exécution de l'UNICEF devient trop complexe. Le Comité fait observer qu'une comptabilisation excessive n'implique pas un contrôle accru. À cet égard, le Comité prie la Directrice générale de réexaminer, en tant qu'objectif à long terme, tous les éléments du processus actuel de planification, de programmation et de budgétisation afin de recenser les domaines où il serait possible de rationaliser et de simplifier les rapports et d'en diminuer la fréquence.
